

BULLETIN SPÉCIAL

MISE À JOUR ÉCONOMIQUE FÉDÉRALE 2021

- Diffusé le 15 décembre 2021 à 9 h 30 -

Madame,
Monsieur,

Le 14 décembre 2021, la vice-première ministre et ministre des Finances, l'honorable Chrystia Freeland, a présenté la mise à jour économique et budgétaire 2021. Celle-ci se concentrait principalement sur l'analyse de la situation économique et contenait peu de nouvelles mesures fiscales.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des mesures pertinentes contenues dans le document.

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région parmi nos 30 bureaux pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre

MALLETTE

Avec vous, là où ça compte



MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR PETITES ENTREPRISES POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Un nouveau crédit d'impôt remboursable sera instauré pour encourager les entreprises à améliorer la ventilation et la filtration de l'air dans leurs établissements. Ce crédit remboursable permettra aux entreprises de récupérer 25 % de leur investissement, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (10 000 \$ de dépenses admissibles) par emplacement admissible et un maximum de 12 500 \$ (50 000\$ de dépenses admissibles) par entreprise ou groupe d'entreprises affiliées. Les entreprises admissibles incluront autant les entreprises individuelles que les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ayant un capital imposable inférieur à 15 M\$ (incluant ses sociétés associées).

Ce crédit sera applicable aux dépenses engagées après le 1^{er} septembre 2021 et avant le 31 décembre 2022 et couvrira, notamment, les coûts liés à l'achat, l'installation, la mise à niveau ou la conversion de système mécanique de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air. Seront également admissibles, les dépenses liées à l'achat d'appareils destinés à filtrer l'air.

PROLONGER LE SOUTIEN AU CRÉDIT POUR LES ENTREPRISES

Le Programme de crédit pour les secteurs très touchés (PCSTT) consent des prêts à faible taux d'intérêt garantis par le gouvernement fédéral allant de 25 000 \$ à 1 M\$ aux organisations qui ont subi d'importantes pertes de revenu en raison de la pandémie.

Ce programme qui devait initialement arriver à échéance le 31 décembre 2021 sera prolongé jusqu'au 31 mars 2022.



MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS

BONIFICATION DE LA DÉDUCTION POUR LES DÉPENSES DE TRAVAIL À DOMICILE

Les règles simplifiées de déduction pour les dépenses de travail à domicile demeureront en vigueur pour les années 2021 et 2022. De plus, elles seront bonifiées pour atteindre un taux fixe temporaire de 500 \$ par année.

SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS DU SECTEUR DES SPECTACLES SUR SCÈNE

Un Fonds pour la résilience des travailleurs du secteur des spectacles sur scène du Canada totalisant 60 M\$ de dollars sera créé en 2022-2023. Il aura pour objectif de financer des initiatives nouvelles ou améliorées, dirigées et mises en œuvre par le secteur des spectacles sur scène qui améliorent la situation économique, professionnelle et personnelle des travailleurs du secteur des spectacles sur scène. Patrimoine canadien administrera le Fonds.

SOUTIEN ACCRU POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible sera bonifié afin de permettre de demander un crédit d'impôt remboursable de 25 % (par rapport à 15 % actuellement) de dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ de fournitures, soit un crédit maximum de 250 \$.

Le Crédit sera également élargi afin d'inclure les fournitures acquises même si celles-ci ne sont pas destinées à être utilisées dans une école ou un établissement de garde d'enfants réglementé. La liste des fournitures admissibles sera également élargie afin d'y inclure les articles suivants :

- Calculatrices (y compris les calculatrices graphiques)
- Support de stockage de données externes
- Webcams, microphones et casques d'écoute
- Dispositif de pointage sans fil
- Jouets éducatifs électroniques
- Chronomètres numériques
- Haut-parleurs
- Appareils de diffusion de vidéo en continu
- Projecteurs multimédias
- Imprimantes
- Ordinateurs portatifs, ordinateurs de bureau et tablettes électroniques, sauf si pour usage à l'extérieur de la salle de classe

Ces modifications seraient applicables pour l'année d'imposition 2021 et les années suivantes.



AIDE AUX ÉTUDIANTS TOUCHÉS PAR LES PAIEMENTS DE LA PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE ET AUX AINÉS BÉNÉFICIAIRES DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

De nombreux aînés à faible revenu qui touchent les prestations du Supplément de revenu garanti (SRG) ou de l'Allocation ont vu baisser le montant de leur prestation, et certains ont même totalement perdu ce soutien pour 2021-2022. De plus, certains étudiants ont demandé et reçu la Prestation canadienne d'urgence (PCU) même s'ils n'étaient pas admissibles, et pourraient devoir rembourser des sommes importantes.

Il est proposé d'effectuer des paiements ponctuels qui atténueront les difficultés financières des bénéficiaires du SRG et de l'Allocation qui ont touché la PCU ou la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) en 2020.

Il est également proposé d'accorder un allègement de la dette aux étudiants qui ont reçu la PCU sans y avoir droit, mais qui étaient admissibles à la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE), en permettant que la dette liée à la PCU soit compensée par la somme que ces étudiants auraient reçue au titre de la PCUE durant la même période de prestations.



SUIVI DES MESURES ANNONCÉES DANS LE BUDGET 2021

La mise à jour économique contenait également une série de précisions concernant des mesures préalablement annoncées dans le budget 2021 :

- **Taxe sur les logements sous-utilisés** : dans le budget de 2021, le gouvernement annonçait une taxe nationale annuelle de 1 % sur la valeur des biens immobiliers résidentiels du Canada qui sont considérés comme vacants ou sous-utilisés et qui appartiennent à des personnes non résidentes et non canadiennes. Il est proposé que la taxe soit en vigueur pour l'année civile 2022.
- **Taxe sur les services numériques** : le gouvernement du Canada avait annoncé dans le budget de 2021 une taxe sur les services numériques (TSN) comme mesure provisoire. Cette TSN s'appliquerait à un taux de 3 % aux revenus tirés de grandes entreprises de services numériques qui dépendent des contributions en données et en contenu des utilisateurs canadiens. Celle-ci serait perçue dès le 1^{er} janvier 2024 pour les revenus gagnés depuis le 1^{er} janvier 2022. Toutefois, le Canada négocie présentement un traité permettant d'appliquer le nouveau régime fiscal multilatéral et la TSN ne sera mise en œuvre que si ce traité n'est pas encore entré en vigueur à cette date.
- **Taxe de luxe** : Le budget de 2021 proposait d'instaurer une taxe sur les ventes, à usage personnel, de voitures de luxe et d'aéronefs personnels dont le prix de vente au détail est supérieur à 100 000 \$ et de bateaux, à usage personnel, d'une valeur supérieure à 250 000 \$. La taxe serait calculée selon le montant le moins élevé des deux montants suivants : 20 % de la valeur supérieure au seuil (100 000 \$ pour les voitures et les aéronefs personnels, 250 000 \$ pour les bateaux), ou 10 % de la valeur totale de la voiture, du bateau ou de l'aéronef personnel de luxe. Le ministère des Finances a entrepris des consultations relativement aux caractéristiques de cette mesure. À noter que le projet de loi, y compris les détails de l'entrée en vigueur, sera communiqué au début de 2022.
- **Incitatif fiscal pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone** : Le budget de 2021 a proposé un crédit d'impôt à l'investissement pour le capital investi dans des projets de captage, d'utilisation et de stockage du carbone (CUSC). Le nouveau crédit d'impôt à l'investissement serait mis à disposition pour une vaste gamme d'applications pour le CUSC dans différents sous-secteurs industriels (par exemple, le ciment, les plastiques, les engrais, les combustibles), y compris les projets d'hydrogène bleu et les projets d'extraction directe dans l'air, mais pas les projets de récupération assistée du pétrole. Les producteurs d'hydrogène vert ne sont pas visés par cette mesure, mais pourraient faire l'objet d'une aide fiscale similaire ultérieurement. Le gouvernement décrira la conception définitive du crédit d'impôt à l'investissement proposé dans le budget de 2022.

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région parmi nos 30 bureaux pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre